



SIAEPA du Cambre d'Aze

COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LA CABANASSE ET MONT-LOUIS

21, Grand'Rue - Mairie

66210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tel. 04 68 04 21 04 - Mail : siaepa-cambre-d-aze@orange.fr

Saint-Pierre-dels-Forcats, le 12 mars 2021

Le Président,

Daniel FOURNIER

À

M Le Président du Comité Technique

Centre de Gestion 66

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la nouvelle mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat du cambre d'aze à St Pierre Dels Forcats.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Daniel FOURNIER

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT DU CAMBRE D'AZE**

Séance du mercredi 10 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
6	6	4

L'an deux mille vingt et un

et le mercredi 10 mars 2021,

A 17 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Cambre d'Aze, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOURNIER Daniel, Président

Présents : FOURNIER Daniel, LETOUZE Roger, PELATO Serge suppléant, ECHARD Vincent suppléant

Invité : M. GAURENNE Claude, M. BLANQUE Pierre

Secrétaire de séance : LETOUZE Roger

Date de convocation : 03/03/2021

Objet de la Délibération :
**Relatif à la mise en place
du RIFSEEP**

N° 2021 / 002

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté n°2015661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté 2019-027 du 31 juillet 2019 portant sur de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise pris par le SIAEPA.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité Technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

LE RIFSEEP COMPREND 2 PARTS :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et de l'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

	Emplois
Rédacteur territorial	- SECRETAIRE
Adjoint technique	- AGENT TECHNIQUE
Technicien	- RESPONSABLE TECHNIQUE

- Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficié de montants maxima spécifiques.

Monsieur Le Président propose de Fixer et de retenir les montants maxima annuels. Plafond de l'état.

- Rédacteur secrétaire du syndicat : B1
- Technicien, technicien polyvalent : B1
- Adjoint technique, Agent polyvalent : C2

GROUPES DE FONCTIONS IFSE		PLAFOND de l'ETAT
REDACTEUR	B1	17 480€
TECHNICIEN	B1	17 480€
ADJOINT TECHNIQUE	C2	10 800€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience Professionnelle. 1-b

Monsieur Le Président propose de retenir les critères suivants

- Les fonctions occupées dans les différents secteurs économiques Privées et Publics.

Le montant de IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- - au moins 1 fois l'an en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

PERIODICITE DU VERSEMENT DE L'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

MODALITES DE VERSEMENT :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

LES ABSENCES :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue durée et en cas de maladie de longue durée.

EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA) 2 :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel suivant une grille de notation. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Compétence professionnelle
- Qualité d'exécution
- Qualité relationnelle
- Capacité d'encadrement
- Rapport avec la hiérarchie

Ce complément sera versé en deux fois un en juillet et l'autre en novembre

Monsieur le Président propose de Fixer les groupes et de retenir les montants maxima annuels.

- Rédacteur secrétaire du syndicat : B1
- Technicien, technicien polyvalent : B1
- Adjoint technique, Agent polyvalent : C2

GROUPES DE FONCTIONS CIA		PLAFOND de l'ETAT
REDACTEUR	B1	2 380€
TECHNICIEN	B1	2 380€
ADJOINT TECHNIQUE	C2	1 200€

LES ABSENCES :

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue durée et en cas de maladie de longue durée.

EXCLUSIVITE :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions

ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Fait à St Pierre dels Forcats

Le 10 mars 2021

Le Président

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.